



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aube



Agrément « Jeunesse Éducation Populaire »

Septembre 2022

Qu'est-ce que l'agrément JEP (Jeunesse – Éducation Populaire) ?

L'agrément JEP (Jeunesse – Éducation Populaire) est attribué par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse.

Plus ancien agrément attribué par l'État, il a été mis en place en 1944.

- Il vise à reconnaître les démarches et activités en faveur de la jeunesse, et celles se réclamant d'une démarche d'éducation populaire.
- Il est régi par l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.
Cet agrément est attribué à 18 000 associations, réparties sur l'ensemble du territoire, représentant plus d'un million de bénévoles et plus de 10 millions d'adhérents.

Ces associations sont actives dans tous les secteurs associatifs : jeunesse, citoyenneté, culture, animation de quartier, vacances, sport, protection de l'environnement...

Les associations sont nombreuses à s'adresser à un public jeune, en dehors du cadre scolaire ; plus largement, elles s'adressent à tous les publics, afin de favoriser la participation citoyenne et l'engagement à tous les âges de la vie.

Au travers de cet agrément, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse reconnaît comme partenaires particuliers et privilégiés les associations qu'il souhaite aider et qui s'engagent à respecter un certain nombre de critères. L'agrément revêt par ailleurs un caractère valorisant : c'est un label de qualité qui reconnaît la valeur éducative de l'association.

L'agrément JEP valorise essentiellement les activités et démarches pédagogiques en dehors du cadre de l'éducation formelle.

L'agrément AECEP (Association complémentaire de l'enseignement public), également attribué par le ministère de l'Éducation nationale, labélise les actions des associations dans le cadre scolaire.

Durée de l'agrément et renouvellement : 5 ans

Depuis la loi du 24 août 2021, l'agrément JEP, auparavant délivré pour une durée illimitée, est désormais attribué pour une **durée de 5 ans comme pour le tronc commun d'agrément**. Les associations agréées devront d'ici août 2023 déposer une demande de renouvellement de leur agrément.

Les critères pour bénéficier de l'agrément Jeunesse – Éducation Populaire

Les critères pour bénéficier de l'agrément JEP sont de deux natures : certains sont communs à tous les agréments attribués par l'État, d'autres sont spécifiques aux activités en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire des associations concernées.

Les critères pour bénéficier de l'agrément JEP sont de deux natures : certains sont communs à tous les agréments attribués par l'État, d'autres sont spécifiques aux activités en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire des associations concernées.

Les critères communs à l'ensemble des agréments de l'État (le Tronc commun d'agrément) :

Toute association demandant un agrément de l'État doit répondre aux 4 critères du Tronc Commun d'Agrément. Il s'agit d'une base commune aux services de l'État permettant de s'assurer du bon fonctionnement des associations agréées.

Les 4 critères sont :

1. Répondre à un objet d'intérêt général ;

L'association doit être ouverte à tous et répondre à un besoin collectif (et non défendre des intérêts particuliers de ses membres)

2. Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;

L'association doit disposer de statuts permettant l'adhésion de tous, réunir régulièrement son Assemblée Générale et transmettre pour vote aux membres les documents essentiels (budgets, rapports d'activité...)

3. Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;

L'association doit tenir une comptabilité et un budget selon les règles en vigueur, et doit soumettre son budget et ses comptes au vote de l'Assemblée générale.

4. Respecter les principes du contrat d'engagement républicain

L'association doit attester sur l'honneur du respect du Contrat d'Engagement Républicain

La liste précise et exhaustive des critères est détaillée au [décret n° 2017-908 du 6 mai 2017](#)

Les critères pour bénéficier d'un agrément JEP (Jeunesse et Éducation populaire)

1. Avoir une activité dans le domaine de l'Éducation populaire et de la jeunesse

2. Avoir au moins 3 années d'existence

3. Inscrire dans les statuts et respecter des dispositions :

Garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, leur fonctionnement démocratique, la transparence de leur gestion, et permettre, l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes aux instances dirigeantes.

De façon plus globale, il est attendu des associations sollicitant un agrément JEP qu'elles :

- S'inscrivent dans une démarche citoyenne et dans les valeurs de l'Éducation populaire
- Mettent en place des démarches éducatives et pédagogiques permettant aux participants d'être acteurs de citoyenneté et de solidarité
- Favorisent la participation de tous les acteurs aux instances de gouvernance de l'association
- Soient porteuses d'une vision émancipatrice de l'action associative

La liste précise et exhaustive des critères est détaillée à l'article 8 de la [loi n° 2001624 du 17 juillet 2001](#)

Quel intérêt à solliciter un agrément JEP ?

L'agrément JEP permet de bénéficier d'une reconnaissance de l'État.

Certaines dispositions légales s'adressent spécifiquement aux associations agréées JEP.

Certaines aides financières du ministère chargé de la jeunesse (partenariat JEP, poste FONJEP...) sont réservées aux associations agréées JEP

Les associations agréées JEP ont la possibilité de se porter partie civile en cas d'infraction aux dispositions de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse

L'intérêt de l'agrément JEP

Les associations agréées et leurs responsables ont la possibilité d'être candidats aux instances de concertation existant dans ce secteur, par exemple le COJ (Comité d'Orientation des politiques de Jeunesse)

Les associations agréées peuvent bénéficier de tarifs privilégiés sur les redevances à acquitter auprès de la SACEM ainsi que du principe de l'assiette forfaitaire pour le paiement des cotisations pour l'emploi de personnes exerçant une activité accessoire inférieure à 480 heures par an

Contact départemental pour toute information et accompagnement

Catherine BÉCUE

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative
DSDEN de l'Aube
30, rue Mitantier - CS 10371
10025 TROYES cedex

Mail : ce.sdjes10.vie-associative@ac-reims.fr

L'ensemble des informations sur l'agrément JEP est disponible à la page
www.associations.gouv.fr/agrementJEP

Déposer sa demande d'agrément ou de renouvellement de l'agrément

Lien démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-agrement-tronc-commun-et-agrement-jep-jeun>

Outil d'autodiagnostic des associations sollicitant l'agrément JEP

Cet outil d'autodiagnostic, basé sur un document national, s'adresse aux associations souhaitant obtenir l'agrément « Jeunesse Education Populaire » dit « JEP ». Il permet aux associations de réaliser un travail d'autoévaluation portant sur leur positionnement vis-à-vis de la thématique de l'éducation populaire.

L'objectif de cet outil est de permettre à l'association sollicitant un agrément JEP de se positionner sur une série de « marqueurs » constitutifs d'une démarche d'éducation populaire. Il permet, notamment, d'un éventuel rendez-vous avec votre interlocuteur départemental. Il n'a pas vocation à être renvoyé complété. Par ailleurs, il n'est pas « opposable ».

Il n'y a pas de « hiérarchie » entre les marqueurs présentés ci-dessous. L'ensemble des marqueurs sont égaux ; il n'existe pas de prédominance de l'un par rapport à un autre. Au sein de chaque marqueur, une série d'indicateurs est proposée. Ces listes ne sont pas restrictives et ont vocation à évoluer en fonction des demandes instruites.

Lorsqu'il est demandé un positionnement sur une échelle de 1 à 5, il est entendu que le chiffre « 1 » est la plus basse valeur ; le chiffre « 5 » étant la plus élevée.

Situation de départ: prise en compte par l'association du contexte local, de son environnement, de son public pour développer son projet émancipateur

Publics identifiés par votre association

Public « jeune »

Public spécifique

Public intergénérationnel

Autre

De quelle(s) manière(s) le contexte et l'environnement sont-ils pris en compte par votre structure ?

Gouvernance participative de l'association

Outre le respect des dispositions juridiques des textes fondant l'agrément JEP qui doivent être obligatoirement respectées, diriez-vous que vous remplissez les critères suivants ? (Entourez le chiffre qui correspond au mieux à votre situation)

Principe de « un individu/une voix »

1

2

3

4

5

Les usagers et les adhérents ont voix au chapitre au sein des organes de l'association

1

2

3

4

5

La gouvernance de la structure est participative

1

2

3

4

5

Vos valeurs en action

Quelles sont les trois principales valeurs issues de l'éducation populaire portées par votre association ? Comment se déclinent-elles concrètement ?

1/.....

2/.....

3/.....

Votre association est-elle :

Un lieu favorisant l'expérimentation, l'impulsion de projets et d'initiatives

1 2 3 4 5

Un lieu permettant de s'exprimer librement, de développer sa pensée, de faire émerger la parole, de pouvoir être écouté dans une situation empathique

1 2 3 4 5

Un « lieu de vie » offrant aux individus un cadre permettant de découvrir, de s'épanouir et d'être valorisés (notamment en termes de compétences acquises)

1 2 3 4 5

Projet politique – citoyen

En quoi pensez-vous que l'action de votre association peut transformer la société ?

.....
.....
.....
.....

Quelle est la place du bénévolat dans votre association ?

.....
.....
.....
.....

Démarche éducative et méthodes pédagogiques

Les méthodes pédagogiques utilisées par votre association placent-elles l'individu en position d'acteur ?

1 2 3 4 5

Quelles sont les méthodes que vous utilisez dans votre association pour rendre l'individu acteur ?

.....
.....
.....
.....

Votre association utilise-t-elle le mode « projet » ? Si, oui à quelles occasions ?

.....
.....
.....
.....

Les dirigeants, salariés et bénévoles sont-ils en mesure d'explicitier la démarche d'éducation populaire de votre association ?

1 2 3 4 5

Vos partenaires

Quels sont vos différents partenaires (associations, collectivités locales, service de l'Etat, autres) ?

.....
.....
.....
.....

Pour les associations départementales qui accompagnent leur réseau

Diriez-vous que vous êtes un lieu de portage de réflexion entre le niveau national et le niveau local ?

1 2 3 4 5

Diriez-vous que vous êtes un lieu d'accompagnement et de formation du réseau ?

1 2 3 4 5

Diriez-vous que vous êtes un lieu de portage collectif d'actions et de démarches d'éducation populaire ?

1 2 3 4 5

Diriez-vous que vous êtes un lieu de recherche et de développement ?

1 2 3 4 5

Diriez-vous que vous êtes un lieu de capitalisation et de partage des pratiques ?

1 2 3 4 5

Diriez-vous que vous êtes un lieu d'évaluation ?

1 2 3 4 5